

Financement de l'avenant 43 : les CSI toujours sans visibilité à quelques jours de sa mise en œuvre

Alors que l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile doit entrer en application dans moins de 3...[Voir la suite](#) [1]

- Depuis 2011, pour garantir l'indépendance de l'Etat, un fonds de stabilisation des dépenses sociales a été créé. Ce fonds est alimenté par les cotisations des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile. Le fonds est destiné à financer les dépenses de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile. Le fonds est alimenté par les cotisations des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile. Le fonds est destiné à financer les dépenses de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.
- En date du 27 mai 2021, un décret du Gouvernement National des Départements, de l'Assemblée des Départements de France (ADF) et du Comité de l'Etat a été signé. Ce décret a pour objet de modifier le décret n° 1039 du 10 mai 2011 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile. Le décret a pour objet de modifier le décret n° 1039 du 10 mai 2011 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.
- Le 11 septembre, l'Assemblée Nationale a adopté le décret n° 1039 du 10 mai 2011 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

Article 1039 du décret n° 1039 du 10 mai 2011 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

Financement de l'avenant 43 : les CSI toujours sans visibilité à quelques jours de sa mise en œuvre

15 septembre 2021

Alors que l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile doit entrer en application dans moins de 3...[Voir la suite](#) [1]

Source URL: <https://asmad.fr/actu-adedom/financement-de-lavenant-43-les-csi-toujours-sans-visibilite-quelques-jours-de-sa-mise-en>

Liens

[1] <https://asmad.fr/actu-adedom/financement-de-lavenant-43-les-csi-toujours-sans-visibilite-quelques-jours-de-sa-mise-en>